

Flobecq (loi du 10 mars 1848), ci-devant	
Ellezelles.	2
Péruwelz.	2
Leuze.	2
Tournai.	4

Province de Liège.

Liège.	10
Dalhem.	2
Fexhe-lez-Slins (loi du 25 mai 1858), ci-devant Glons.	2
Louvegnéz.	1
Avennes.	2
Bodegnée.	2
Limbourg.	2
Herve.	2
Aubel.	2

Province de Limbourg.

Beeringen.	3
Hasselt.	3
Bilsen.	3
Looz.	4
Achel.	1
Maeseyck.	2

Province de Luxembourg.

Messancy.	1
Florenville.	2
Fauvillers.	1
Étalle.	3
Érezée.	1
Houffalize.	2
Durbuy.	2
Bastogne.	1
Neufchâteau.	2
Wellin.	1
Sibret.	1

Province de Namur.

Rochefort.	2
Ciney.	3
Couvin.	3
Philippeville.	2
Fosse.	4
Beauraing.	2
Gembloux.	3
Walcourt.	2

137. — 21 AVRIL 1858. — *Loi qui proroge jusqu'au 15 octobre 1862 le terme fixé par l'art. 3 de la loi du 25 mai 1858 (1).* (Monit. du 23 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le terme fixé par l'art. 3 de la loi du 25 mai 1858, pour la suppression successive des places créées près les tribunaux de première instance de Tournai et de Charleroi, par les art. 1 et 2 de cette loi, est de nouveau prorogé jusqu'au 15 octobre 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

138. — 21 AVRIL 1858. — *Loi qui ouvre au département de la justice un crédit de 1,100,000 fr. (2).* (Monit. du 23 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la justice un crédit supplémentaire de onze cent mille francs, pour couvrir les dépenses résultant de la fabrication, dans les prisons, de produits pour l'exportation en 1857.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 58, chap. X du budget du département de la justice pour l'exercice 1857.

Art. 2. Une somme de onze cent mille francs sera portée au budget des voies et moyens du même exercice.

Art. 3. Il sera rendu compte des opérations aux chambres législatives dans la session de 1857-1858.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

139. — 21 AVRIL 1858. — *Loi qui alloue des crédits supplémentaires au budget du ministère de*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 janvier 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 201). — Rapport le 4 mars, p. 427. — Discussion et adoption le 5 mars.
Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion et adoption le 14 avril.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 26 janvier 1858. — Exposé de motifs (*Annales*, p. 252). — Rapport le 4 mars, p. 455. — Discussion et adoption le 10 mars.
Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion et adoption le 14 avril.